

Pourquoi ? L'aide contribue à améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles, par la réalisation d'opérations ponctuelles de restructuration parcellaire réalisées dans le cadre d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux. Elle vise à améliorer les structures des exploitations existantes, à faciliter le regroupement et le rapprochement des parcelles agricoles et à réduire le morcellement.

Pour qui ? Les propriétaires de biens fonciers non bâtis qui réalisent des échanges amiables de parcelles agricoles.

Quelle subvention? Peuvent être subventionnés, **80% (HT) des frais de notaire et frais de géomètre** dans le cas où une division parcellaire est nécessaire.

Quelles conditions d'éligibilité ?

Conformément à l'article L 124-3 du code rural et de la pêche maritime, les immeubles échangés doivent être situés soit dans le même canton, soit dans un canton et dans une commune limitrophe de celui-ci. En dehors de ces limites, l'un des immeubles échangé doit être contigu aux propriétés de celui des échangistes qui le recevra.

Au minimum, une partie à l'échange doit être exploitant agricole ou posséder une terre cultivée par un fermier.

Les échanges et cessions projetés doivent répondre à l'un des objectifs suivants :

- améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles (rapprocher les parcelles entre elles ou du siège d'exploitation, regrouper les îlots de propriétés agricoles, améliorer la forme des parcelles, faciliter la desserte...),
- assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- contribuer à l'aménagement du territoire communal.

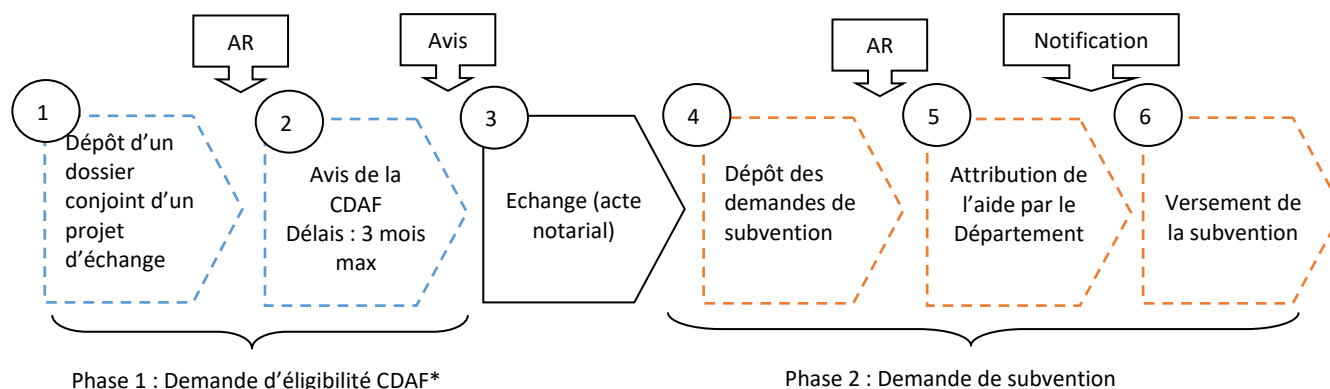
Les échanges mixtes (agricole/forestier) sont éligibles sous certaines conditions.

Seules les dépenses prises en charge par les propriétaires des parcelles peuvent être subventionnées. Si l'opération d'échange est en cours ou est achevée, seuls les actes notariés de moins de 6 mois sont recevables.

Les écarts maximums de surface tolérés par rapport au lot le plus important devront être respectés :

Surface en ha du lot le plus important	Ecart maximum de surface (en %) toléré par rapport au lot le plus important
Moins de 1 ha	Indéfini
De 1 à 3 ha	50 %
De 3 à 15 ha	30%
Plus de 15 ha	Examen spécifique en CDAF

Quelle procédure ?



 Courriers reçus par les demandeurs (AR = Accusé de réception)

*Un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) est nécessaire pour obtenir la participation du Département. Cet avis prend en compte l'utilité de l'échange au regard des objectifs de l'aménagement foncier agricole et des enjeux environnementaux.

PROPRIÉTAIRE N°1

Nom et Prénom :

Adresse complète :

.....

Téléphone fixe ou portable :

Email :

PROPRIÉTAIRE N°2

Nom et Prénom :

Adresse complète :

.....

Téléphone fixe ou portable :

Email :

PROPRIÉTAIRE N°3

Nom et Prénom :

Adresse complète :

.....

Téléphone fixe ou portable :

Email :

PROPRIÉTAIRE N°4

Nom et Prénom :

Adresse complète :

.....

Téléphone fixe ou portable :

Email :

DESCRIPTION DE L'ÉCHANGE

Propriétaire actuel	Localisation de la parcelle à échanger			Parcelle déclarée à la PAC Oui/Non	Surface de la parcelle	Occupation du sol*	Exploitant actuel	Bail en cours Oui/Non	Futur exploitant	Futur propriétaire	Valeur estimée du terrain (€)
	Commune	Section	N° Parcelle								

* Choisir parmi : prairie ou pâturage permanent, cultures, cultures permanentes, taillis/friche, forêt

- Surface totale échangée : ha (somme totale des surfaces échangées)
- Surface des ilots agricoles après échange : ha
- Soulte : ☐ oui ☐ non
- Descriptif de la Soulte (montant, bénéficiaire ...) :

COORDONNEES DES EXPLOITANTS AGRICOLES

Si le propriétaire n'est pas l'exploitant direct des parcelles visées par cet échange

EXPLOITANT N°1

NOM Prénom :

Adresse :

..... n° de tel :

Siege d'exploitation (si différent) :

Certifie être en accord avec les échanges mentionnés ci-dessus :

Signature :

EXPLOITANT N°2

NOM Prénom :

Adresse :

..... n° de tel :

Siege d'exploitation (si différent) :

Certifie être en accord avec les échanges mentionnés ci-dessus :

Signature :

EXPLOITANT N°3

NOM Prénom :

Adresse :

..... n° de tel :

Siege d'exploitation (si différent) :

Certifie être en accord avec les échanges mentionnés ci-dessus :

Signature :

EXPLOITANT N°4

NOM Prénom :

Adresse :

..... n° de tel :

Siege d'exploitation (si différent) :

Certifie être en accord avec les échanges mentionnés ci-dessus :

Signature :

JUSTIFICATION DE L'ÉCHANGE

- **Intérêts de l'échange** : motivations techniques argumentées, intérêt agricole (gain de temps, de kilomètres parcourus, distance par rapport au siège d'exploitation, regroupement parcellaire, nombre d'ilots avant et après échange, accès aux parcelles et sécurité routière, amélioration de la forme de la parcelle...)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- **Travaux envisagés**

Des travaux sont-ils prévus suite à l'échange ? Ex : travaux sur haies, arbres, bosquet, talus, mares, modification de pratiques culturales ? prairies permanente...

.....

.....

.....

.....

..... ;

ACHAT DE PETITES PARCELLES

Les échanges peuvent comporter des cessions de petites parcelles d'une superficie inférieure ou égale à 1.5 ha et d'une valeur inférieure ou égale à 1 500 € pour l'ensemble des parcelles achetées (éligible uniquement si l'achat est associé au projet d'échange).

Si votre projet comprend l'achat de petites parcelles agricoles, le projet doit être décrit dans le tableau ci-dessous :

Propriétaire vendeur	Localisation de la parcelle cédée		Surface de la parcelle	Prix de vente	Propriétaire acquéreur	Exploitant actuel	Futur Exploitant
	Commune	Section et n°					

Engagement des demandeurs

Nous sous signé(e)s :

Nous engageons à mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement, en particulier :

- préserver les haies et arbres isolés, prévenir les risques d'érosion des sols, conserver les mares et zones humides. Si toutefois, le projet d'échange prévoit l'arasement de haies, il appartient au bénéficiaire, d'obtenir les autorisations nécessaires auprès de la DDT - service économie agricole ainsi que les autorisations au titre des autres réglementations (code de l'environnement, code du patrimoine, code de l'urbanisme, code de la santé publique et code rural)
- respecter les réglementations en vigueur, en particulier les travaux soumis à la loi sur l'eau, à défrichement et aux conditionnalités de la PAC.

Nous reconnaissons avoir été informé(e)s que notre demande ne pourra être présentée à la Commission Permanente du département qu'après avoir obtenu un avis positif de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, quant à son intérêt vis-à-vis de l'Aménagement foncier. Dans cette attente et à compter de ce jour, une dérogation de principe permanente permet d'engager l'opération, sans pour autant préjuger de la suite réservée à notre demande par l'une ou l'autre de ces instances.

Date et signature
des propriétaires échangistes

LISTE DES PIECES A JOINDRE

- ☐ **Formulaire de demande d'avis à la CDAF, complété, daté et signé des co-échangistes**
- ☐ 2 plans en couleur représentant les blocs de propriété avant et après échange permettant de visualiser l'intérêt de l'échange du point de vue du regroupement des propriétés
- ☐ Plans **parcellaires en couleur**, représentant les îlots d'exploitation **avant et après échange**, permettant de visualiser l'intérêt de l'échange du point de vue de l'amélioration des conditions d'exploitation agricole. La localisation des sièges d'exploitation doit également apparaître. S'ils sont trop distants pour pouvoir y figurer, merci d'indiquer leurs directions et distances.
- ☐ Sur la base d'une photo aérienne : un plan descriptif des aménagements et travaux envisagés après échanges (arasement/plantation de haies, maintien des boisements linéaires, arasement ou création de talus, création de fossés, défrichement...). Pour obtenir une photo aérienne de votre parcelle vous pouvez vous rendre sur le site : [Geoportail \(geoportail.gouv.fr\)](http://Geoportail.geoportail.gouv.fr)
- ☐ Si l'opération d'échange est en cours ou est achevée : joindre une attestation notariée ou copie de l'acte du notaire ** seuls les actes notariés de moins de 6 mois sont recevables (entre la date de signature et sa date de réception au conseil départemental)*
- ☐ **Autorisation de déplacement des haies le cas échéant**

Formulaire et documents à renvoyer à l'adresse suivante :
Commission Départementale d'Aménagement Foncier
Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 St Etienne cedex 1

Ou par mail : lucie.morin@loire.fr

Pour plus de renseignements vous pouvez contacter le service agriculture et forêt du Département de la Loire au : **04 77 43 71 20**

Cadre juridique : Echanges et cessions amiables d'immeubles ruraux réalisés dans le cadre de l'aménagement foncier rural au titre des articles L124-1 à L124-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Conformément à l'article D124-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le projet d'échanges et cessions ou **l'acte notarié** contient notamment :

- La désignation des parties à l'acte conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955
- La désignation, conformément à l'article 7 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 des immeubles échangés et cédés (communes, section, numéro, lieudit, contenance, nature de culture) et, en outre, l'origine de propriété, le mode d'exploitation, la désignation des bâtiments assurés contre l'incendie avec la date et le numéro de la police
- L'estimation, par les parties, de la valeur des immeubles échangés et cédés et, le cas échéant, le montant et les modalités de recouvrement des soultes
- L'indication du mode et, éventuellement, des conditions de l'exploitation, ainsi que l'énumération des inscriptions d'hypothèques et de privilèges, des droits réels, y compris les servitudes actives et passives, qui portent sur les immeubles, avec l'indication des actes ou décisions judiciaires leur ayant donné naissance et les références de la formalité exécutée au service de la publicité foncière (date, volume, numéro)
- Eventuellement, le consentement exprès et sans réserve donné par les bénéficiaires d'hypothèques ou de privilèges inscrits ou de droits réels publiés autres que les servitudes, au transfert de leurs droits sur les immeubles attribués et à la mainlevée des inscriptions grevant les immeubles abandonnés
- Pour les actes d'échanges et cessions établis par acte notariés, **les modalités de répartitions entre les coéchangistes des frais auxquels donne lieu le contrat d'échange** et le renouvellement des inscriptions d'hypothèque et privilèges ainsi que le renouvellement de la publication des autres droits réels
- **La mention que les échanges et cessions sont faits conformément aux dispositions soit de l'article L 124-3, soit de l'article L 124-4.**

A noter : les échanges d'immeubles ruraux effectués conformément aux article L124-3 et L124-4 du code rural et de la pêche maritime sont exonérés de la taxe de la publicité foncière ou, le cas échéant, du droit d'enregistrement conformément à l'article 708 du code général des impôts.

Toutefois, les soultes et plus-values résultant de ces échanges sont passibles de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement au taux prévu pour les ventes d'immeubles.